

LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

Siège social : 6 avenue des Andes, Bâtiment 11, ZA de Courtaboeuf, 91940 LES ULIS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3.881.659,50 €uros
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous prononcer sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022

Résolution n° 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022

Résolution n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

Résolution n° 4 : Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement

Résolution n° 5 : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements et conventions réglementés

Résolution n° 6 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance

Résolution n° 7 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

Résolution n° 8 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire

Résolution n° 9 : Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce

Résolution n° 10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc LE COTTIER, Président du Conseil de Surveillance

Résolution n° 11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric LE COTTIER, Président du Directoire

Résolution n° 12 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel LE COTTIER, Membre du Directoire

Résolution n° 13 : Rémunération du Conseil de Surveillance

Résolution n° 14 : Mandat de la société CORTEN, membre du Conseil de Surveillance

Résolution n° 15 : Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes

Résolution n° 16 : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 17 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Résolution n° 18 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

Résolution n° 19 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code Monétaire et Financier

Résolution n° 20 : Fixation du montant global des délégations consenties aux termes des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions

Résolution n° 21 : Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Résolution n° 22 : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société réservée à une catégorie de personne

Résolution n° 23 : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières au profit de catégorie de personnes

Résolution n° 24 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la société des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société

Résolution n° 25 : Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

Résolution n° 26 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital par incorporation de prime, réserves, bénéfiques ou autres

Résolution n° 27 : Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés : Décision à prendre en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce

A TITRE ORDINAIRE, DE NOUVEAU

Résolution n°28 : Pouvoirs pour les dépôts et formalités



A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 : La 1^{ère} résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de LEXIBOOK pour l'exercice clos le 31 mars 2022, faisant ressortir un bénéfice de 1.291.295 Euros.

RESOLUTION N° 2 : La 2^{ème} résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de LEXIBOOK pour l'exercice clos le 31 mars 2022, qui fait apparaître un résultat global de 3.817.115 Euros.

RESOLUTION N° 3 : La 3^{ème} résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.291.295 Euros en totalité au compte de report à nouveau, lequel poste se trouvera dès lors porté à la somme de 1.890.552 Euros créditeur.

Il sera en outre précisé qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RESOLUTION N° 4 : La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses et charges correspondent à des amortissements excédentaires dont le montant s'est élevé à 27.854 €uros, l'impôt potentiel correspondant s'élevant à la somme de 7.381 €uros.

RESOLUTION N° 5 : La 5^{ème} résolution a pour objet l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions réglementées ont fait l'objet d'une réunion spéciale du Conseil de Surveillance du 31 mars 2022, dont les décisions ont été constatées par Procès-verbal à même date. Cette réunion, récapitulant toutes les conventions, a lieu chaque année. De surcroît, ces conventions sont reprises dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes. Ce Procès-verbal et ce Rapport rappellent également les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

RESOLUTIONS N° 6, 7 ET 8 : En application des dispositions de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, ces trois résolutions vous sont présentées par votre Conseil de Surveillance et visent à soumettre à votre approbation les principes et les critères de détermination et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2021/2022 (dixième à douzième résolutions).

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société à raison de leur mandat figure dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil de Surveillance, en application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, à la Section XIII, intitulé « *Rémunération et avantages* » « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » – Document d'Enregistrement Universel 2021/2022.

RESOLUTIONS N° 9, 10, 11 ET 12 : En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, ces résolutions vous sont présentées par votre Conseil de Surveillance et visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Luc LE COTTIER, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution), à Monsieur Aymeric LE COTTIER, à raison de son mandat de Président du Directoire (11^{ème} résolution), à Monsieur Emmanuel LE COTTIER, à raison de son mandat de membre du Directoire (onzième résolution).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil de Surveillance, en application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, à la Section XIII, intitulé « *Rémunération et avantages* » « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » – Document d'Enregistrement Universel 2021/2022.

RESOLUTION N° 13 : La 13^{ème} résolution concerne la rémunération de l'activité du Conseil de Surveillance.

En effet, le terme « *jetons de présence* » n'existe plus et est remplacé par « *rémunération* ».

Il est rappelé qu'il a été proposé de fixer, lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021, cette rémunération à la somme de 20.000 €uros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} avril 2020, étant précisé que le Conseil de Surveillance détermine la répartition de ce montant entre ses membres, résolution adoptée lors de cette Assemblée Générale.

Dans le cadre de cette résolution, il est demandé le maintien de cette rémunération pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

RESOLUTION N° 14 : La 14^{ème} résolution concerne le mandat de la société CORTEN, représentée par Monsieur Pierre FOREST, Membre du Conseil de Surveillance.

Son mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022.

RESOLUTION N° 15 : La 15^{ème} résolution a pour objet de vous permettre de vous prononcer sur le quitus de gestion à donner aux membres du Directoire pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, et de vous prononcer sur la décharge à donner aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leurs missions respectives pour la même période.

RESOLUTION N° 16 : L'Assemblée générale est invitée aux termes de la 16^{ème} résolution à renouveler l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 d'acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Pour information, au 31 mars 2021 la société ne détient aucune action propre.



A TITRE EXTRAORDINAIRE

Il est ici attiré votre attention sur le fait que les résolutions soumises à vos suffrages sont destinées à doter le Directoire d'un ensemble de délégations lui permettant, le cas échéant, de mettre en œuvre diverses opérations financières emportant, immédiatement ou de manière différée, augmentation de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités et limitées définies aux résolutions ci-après.

En effet, afin de permettre au Directoire de disposer de la plus grande souplesse pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé ou public, ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à renouveler ces délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.

Il est à noter dès à présent que certaines de ces résolutions ne visent qu'à renouveler des délégations et autorisations précédemment accordées au Directoire lors de vos précédentes Assemblées

Nous vous proposons d'examiner plus en détail l'ensemble de ces résolutions.

RESOLUTION N° 17 : Afin que votre Directoire puisse accroître les moyens financiers nécessaires au développement de la société et disposer, pour ce faire, de la faculté d'émettre, à tout moment, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, tout en vous proposant de souscrire aux titres nouvellement émis en faisant usage de votre droit préférentiel de souscription, il vous est proposé, dans la résolution n° 17, d'octroyer au Directoire une délégation de compétence en vue de lui permettre d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les propositions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi que toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légale, réglementaires ou contractuelles (notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, augmentation du nominal de titre...).

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Le Directoire aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux action et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminé par le Directoire, après prise en compte, en cas d'émissions de bons de souscription autonomes ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Directoire y consent, à titre réductible.

Bien entendu, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de ces délégations.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date d'assemblée.

RESOLUTION N° 18 : Il vous est proposé dans la résolution n° 18 de déléguer au Directoire, votre compétence à l'effet d'émettre, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49 et L.22-10-54 et L.228-91 du Code de Commerce, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, des actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de vingt millions d'euros (20.000.000 €) fixé dans la résolution n° 20.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de vingt millions d'euros (20.000.000 €) fixé dans la résolution n° 20.

Le Directoire aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le Directoire, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonomes ou d'attributions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Il sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse) précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Euronext Growth Paris, d'une décote maximale de 20%, par référence aux règles applicables aux opérations d'augmentation de capital par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription sur un marché réglementé.

Bien entendu, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, le Directoire rendra à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation de ces délégations.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date d'assemblée.

RESOLUTION N° 19 : Cette délégation de compétence résulte des nouvelles dispositions de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 permettant à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre soit limitée à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales. Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital fixé à la résolution n° 20.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la résolution n° 20.

Le Directoire aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le Directoire, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonomes ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Il sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse) précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Euronext Growth Paris, une décote maximale de 20%, par référence aux règles applicables aux opérations d'augmentation de capital par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription sur un marché réglementé.

Bien entendu, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, le Directoire rendra à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation de ces délégations.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date d'assemblée.

RESOLUTION N° 20 : En adoptant la résolution 20, vous fixerez un montant maximum pour toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par le Directoire en utilisant les délégations consenties aux termes des 17 à 19^{ème} résolutions.

Ce montant maximal serait fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 €).

De même, les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances réalisées en vertu des résolutions 17 à 19 seraient plafonnées à un montant maximal de vingt millions d'€uros (20.000.000 €).

RESOLUTION N° 21 : Par le vote de la 21ème résolution, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisée dans le cadre des délégations consenties aux termes des 17ème à 19ème résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale (cette faculté est appelée « option de surallocation »). Cette délégation serait consentie pour 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 22 : La 22ème résolution concerne l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital sous la forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») donnant droit à l'attribution de titres, au fil des exercices concernés, qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société et réservés à une catégorie de personnes.

Le Bon de Souscription d'Actions sous les instruments financiers permettant aux entreprises de planifier leurs ressources en fonds propres.

De surcroît, le recours aux BSA peut être un moyen d'émettre des actions à un prix beaucoup plus élevé que celui qui pourrait être pratiqué lors d'une augmentation de capital normale, même si la rentrée des fonds est différée.

L'émission de BSA peut également permettre de donner un signal au marché en démontrant que le prix d'exercice retenu est plus représentatif de la valeur réelle de l'action que le cours de Bourse.

Enfin, les BSA peuvent également constituer une prime de fidélité pour les actionnaires ou certains actionnaires.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, à l'émission de BSA.

La résolution expose tant la durée limite du pouvoir délégué au Directoire (18 mois) que le montant nominal global de la totalité des actions émises par exercice des BSA (3.000.000 d'€uros), auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société).

Cette 22ème résolution détaille très précisément la délégation de pouvoirs sollicitée par le Directoire pour procéder à l'émission de ces BSA.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la présente délégation.

RESOLUTION N° 23 : La 23ème résolution consiste à permettre au Directoire, s'il l'estime opportun, de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») aux actionnaires, concernant la souscription de valeurs mobilières au profit de catégorie de personnes déterminées.

Il sera donc demandé à l'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, de supprimer le DPS des actionnaires aux valeurs mobilières revêtant la forme de BSA (cf. 18ème résolution) dont le principe de l'émission serait autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire mais à la condition que ces BSA soient émis au profit de membres du personnel et/ou de mandataires sociaux de la société et des sociétés y liées.

Dès lors que le Droit Préférentiel de Souscription dont bénéficient les actionnaires est supprimé, ceux-ci ne peuvent donc pas souscrire à l'émission de BSA susvisée mais cela ne pourra se faire que si l'Assemblée Générale Extraordinaire le décide, délègue ce pouvoir au Directoire et à la condition supplémentaire que l'émission de BSA soit réservée à une catégorie de personnes très précises qui est stipulée dans le texte de la 22ème résolution et qui est rappelée ci-dessus.

RESOLUTION N° 24 : La 24^{ème} résolution a pour objet de permettre au Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, et, d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-85 du Code de Commerce.

Cette délégation serait donnée pour 38 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu à l'attribution d'actions représentant au maximum 5% du capital social de la société existant au jour de l'attribution.

Conformément à l'article L.225-177-4 du Code de Commerce, en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties.

Conformément à l'article L.225-179 du Code de Commerce, en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de Commerce.

En cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance devra conditionner l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout de ce qui sera nécessaire.

RESOLUTION N° 25 : Sous réserve que vous adoptiez la résolution relative à l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (16^{ème} résolution), le Directoire, par la 25^{ème} résolution, sollicite de votre Assemblée, pour une durée de 26 mois, une autorisation pour réduire le capital social de la société, par annulation de toute quantité d'actions qu'il déterminerait, acquises dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

RESOLUTION N° 26 : L'objet de cette résolution est de permettre à la Société, dès lors que son bilan certifié fait apparaître des primes, réserves, bénéfiques ou autres, et remonter ces primes, réserves, bénéfiques ou autres au capital social de la société, augmentant celui-ci corrélativement.

Ce type de décision a pour effet de valoriser tant la société que tendre à valoriser les actions.

Il s'agira donc de déléguer compétence au Directoire afin de lui permettre de procéder à ce type d'opération.

Cette délégation de compétence au Directoire aura une durée de 26 mois, à compter de la date de votre Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 27 : La 27^{ème} résolution résulte de l'obligation légale de porter à vos suffrages un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprises (PEE). Cette obligation est prévue par les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.

A ce titre, votre société est donc dans l'obligation de vous proposer de voter une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la société.

Au préalable, vous devrez déléguer tous pouvoirs au Directoire en vue de la mise en place d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3331-1 à L.3332-28 du Code du Travail.

Les modalités de l'opération seraient ensuite les suivantes :

L'augmentation de capital proposée porterait sur un montant maximum de 5.000.000 (cinq millions) d'euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérent au dit plan d'épargne d'entreprise (PEE) et emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société.

L'Assemblée Générale délèguerait au Directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise à mettre en place par la société et régi par les dispositions des articles L.3331-1 à L.3332-28 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale délèguerait tous pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités de l'émission des titres nouveaux, dans les conditions résultant des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Le prix de souscription des actions nouvelles de la société qui seraient émises par le Directoire ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Les actions nouvelles seraient libérées intégralement à la souscription, chaque souscripteur devant libérer sa souscription en espèces.

La durée de la présente délégation serait fixée à 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

En conséquence, nous vous soumettons, en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Toutefois, nous vous proposons de ne pas agréer ce projet en l'état.



A TITRE ORDINAIRE, DE NOUVEAU

RESOLUTION N° 28 : Par la 28^{ème} résolution, votre Directoire vous demande tous pouvoirs en vue de permettre l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

Enfin, les informations concernant l'état des délégations de compétence et autorisations en vigueur figurent en Annexe 1, l'état récapitulatif des opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants au cours de l'exercice écoulé figure en annexe 2.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Directoire

LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

Siège social : 6, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf à 91940 LES ULIS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3.881.659,50 €uros
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921

ANNEXE 1

ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR

Date AG	Nature de la délégation	Nominal maximum de l'AK	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion décidant l'émission ou la réduction
14/09/2021 17ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	Max 10% des titres	18 mois		
14/09/2020 16ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	20 000 000 d'euros	26 mois		
14/09/2020 17ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	20 000 000 d'euros	26 mois		
14/09/2020 18ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code Monétaire et Financier	20 000 000 d'euros	26 mois		
14/09/2020 20ème résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois		

14/09/2020 23ème résolution	Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir aux salariés et dirigeants de la société des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société		38 mois		
14/09/2020 24ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société	dans la limite de 10% du nombre total d'actions	26 mois		
14/09/2020 25ème résolution	Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres	10 000 000 d'euros	26 mois		

LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

Siège social : 6, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf à 91940 LES ULIS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3.881.659,50 €uros
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921

ANNEXE 2

**ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES SUR LES
ACTIONS**

**DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS AU COURS DU DERNIER
EXERCICE ECOULE,**

SOIT DU 1er AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

DIRIGEANTS CONCERNES	INSTRUMENTS FINANCIERS	NATURE DE L'OPERATION	LIEU DE L'OPERAT ION	PERIODE CONCERN EE	MONTANT TOTAL DES OPERATIONS
Luc LE COTTIER	ACTIONS	ACQUISITION	EURONEX T GROWTH	DU 01/04/21 AU 31/03/22	29 105.14 €
Emmanuel LE COTTIER	ACTIONS	ACQUISITION	EURONEX T GROWTH	DU 01/04/21 AU 31/03/22	29 502.61 €
Aymeric LE COTTIER	ACTIONS	ACQUISITION	EURONEX T GROWTH	DU 01/04/21 AU 31/03/22	13 020,00 €